

COMPTE-RENDU DETAILLE

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE MARNE CONFLUENCE

11 JUILLET 2013 A SAINT-MAUR-DES-FOSSES

• COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MEMBRES PRESENTS	
SYNDICAT MARNE VIVE	M. LEROY - Président de la CLE
NOISY-LE-GRAND	M. MIERSMAN - 1 ^{er} adjoint au Maire de Noisy-le-Grand – Vice-Président de la CLE
SMAM	M. CALVET – Président du SMAM – Président de la commission « Milieux Naturels »
ABSENTS EXCUSES	
CONSEIL GENERAL 94	M. DELBOS - Conseiller Général 94 – Vice-Président de la CLE
CONSEIL GENERAL 93	MME BERNARD - Vice-Présidente du CG 93 – Présidente de la commission « Aménagement »
VILLE DE PARIS	MME CHARNOZ - Conseillère de Paris – Vice-Présidente de la CLE
SIAM	M. CHAPRON - Président du SIAM – Vice-Président de la CLE – Président de la commission « Qualité »

• COLLEGE DES USAGERS

MEMBRE PRESENT	
CD CANOE KAYAK 94	M. CHERY-DROUET - Vice Président du CDCK94
ASSO RENARD	M. ROY - Président de l'association RENARD
ABSENTS EXCUSES	
ASSO AU FIL DE L'EAU	M. ACHART - Président de l'association Au Fil de l'Eau
CD AVIRON 94	M. BARBARIN - Président du Schelcher Aviron - Président de la commission « Usage »

▪ COLLEGE DE L'ETAT

MEMBRES PRESENTS	
AESN	M. MERLET – Directeur territorial Paris petite couronne
DRIEE IDF – MIISE ppc	MME TCHANAKIAN – Responsable UT Eau
ABSENTS EXCUSES	
DRIEE IDF	MME DERUMIGNY Chargée de mission SAGE

• Etaient également présents

CONSEIL GENERAL 94	M. DESLOGES - Chargé de mission
CONSEIL GENERAL 93	M. CHAUMEAU – Chargé de mission
VILLE DE PARIS	MME TORREZ – Chargée de mission
SMAM	M. TROTET – Technicien de rivière
SOUS PREFECTURE DE NOGENT	MME DESSAGNES - Chargée de mission
SYNDICAT MARNE VIVE	M. DEBARRE – Animateur SAGE Marne Confluence
	MME NAUD – Animatrice contrat de bassin
<i>Bureau d'études :</i>	
ASCA	M. NARCY
	MME CHEVILLOTTE
ADAGE Environnement	M. LEGUY

Ouverture de la séance

M. LEROY (Président de la CLE) ouvre la réunion du Bureau de la CLE à 14H05 et énumère les points à l'ordre du jour de ce Bureau.

Il rappelle que les commissions thématiques se sont réunies pendant 1 journée chacune au cours du mois d'avril 2013. Elles ont rassemblé une 100^{aine} de personnes qui ont travaillé en ateliers avec des temps de restitution collectif, ce qui a permis un véritable échange d'idées. Le groupement d'étude a par la suite mené une analyse transversale de ces travaux pour faire ressortir les grandes dimensions stratégiques du SAGE. Le Bureau puis la CLE vont ainsi devoir se positionner sur le niveau d'ambition à retenir, où placer le curseur dans les objectifs fixés, etc. En somme, définir les marges de manœuvre qui s'offrent à l'action locale. Cette réunion du Bureau a vocation à s'appropriier ces éléments et à bien les comprendre.

POINT N°1 : AVANCEMENT DU SAGE - ELABORATION DES SCENARIOS CONTRASTES

Voir diaporama présenté en séance.

Une note préparatoire a été envoyée avant la réunion du Bureau.

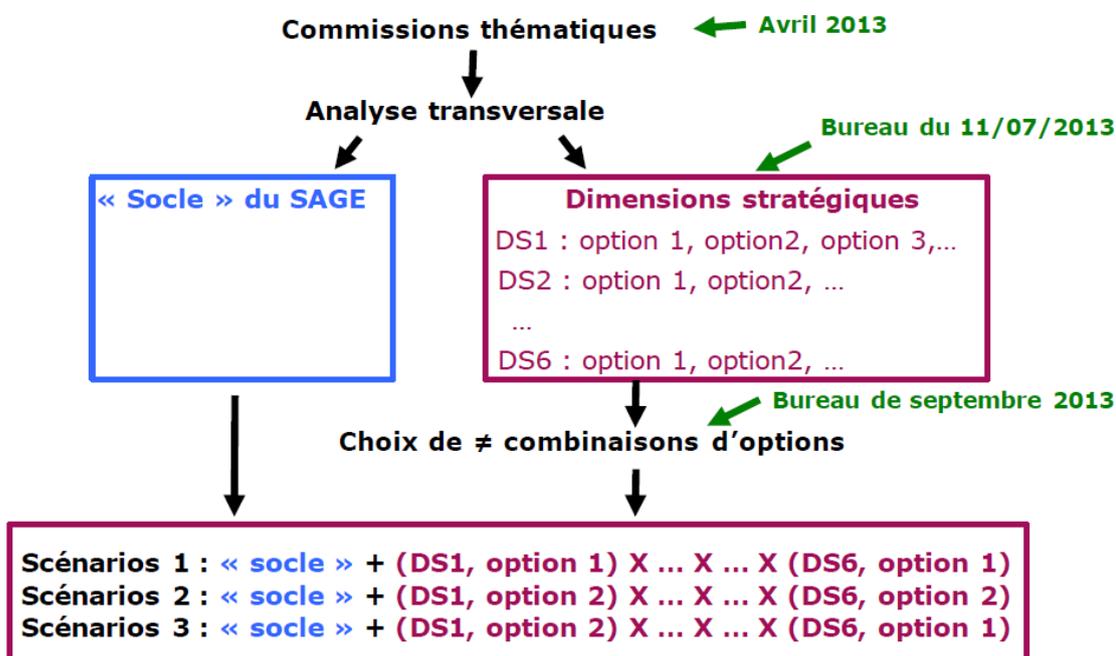
M. NARCY (AScA) explique que l'analyse transversale des commissions thématiques, réalisée par le bureau d'études, a permis d'aboutir à 2 « produits » :

- L'identification des « passages obligés » qui figureront forcément dans la stratégie retenue par la CLE : le « socle » du SAGE
- L'identification des choix ouverts pour la CLE : les « dimensions stratégiques » sur lesquelles contrasteront les scénarios du SAGE.

Il ne s'agit pas directement des scénarios contrastés du SAGE, ceux-ci devant résulter des choix de combinaisons qui seront fait par le Bureau. Il présente ainsi la démarche d'élaboration des scénarios contrastés, qui se fera en deux temps avec le Bureau (cf schéma ci-dessous).



Synthèse de la démarche d'élaboration des scénarios contrastés du SAGE



Présentation du « socle » du SAGE

Mme CHEVILLOTTE (AScA) précise que le « socle » du SAGE n'est pas une stratégie en soit. Il ne peut se concevoir qu'avec les dimensions stratégiques et les combinaisons qui en seront faites. Ce « socle » identifie les objectifs incontournables pour le SAGE, les actions indispensables qui en découlent et les fonctions qui devront être assurées par le SAGE et sa structure porteuse en conséquence.

Suite à l'exposé du « socle » sont posées les questions suivantes :

M. ROY (asso RENARD) demande de préciser ce qu'on qualifie de « bon potentiel ».

M. MERLET (AESN) rappelle que cet objectif concerne les masses d'eau fortement modifiées (Marne et Morbras pour notre SAGE). Il explique que cela ne change rien (par rapport à une masse d'eau naturelle) en termes d'objectifs pour les paramètres physico-chimiques et chimiques. En revanche, l'objectif n'est pas le même en ce qui concerne les paramètres biologiques et hydromorphologiques. Les critères d'appréciations restent encore flous à ce jour.

M. DEBARRE (animateur) note que la CLE a, dans ce contexte, toute légitimité à préciser les objectifs attendus vis-à-vis du bon potentiel de ses masses d'eau fortement modifiées.

M. NARCY (AScA) ajoute que la question du statut des masses d'eau est fondamentale dans l'élaboration de la stratégie du SAGE. Par exemple, pour le ru du Merdereau et plus encore le ru de Chantereine, qualifiés de « masse d'eau naturelle » (bien qu'ils soient fortement anthropisés, avec de nombreux enjeux écologiques, sociologiques...), la question de l'approche sur ces cours d'eau du point de vue du portage politique, du soutien financier et de la mise en œuvre technique sera centrale.

M. ROY (asso RENARD) rappelle que la remise à jour des cours d'eau enterrés doit être désormais facilitée, comme le prône le nouveau SDRIF 2030.

De plus, il prévient que la classification du Morbras en masse d'eau fortement modifiée, par comparaison avec le ru de Chantereine (masse d'eau naturelle bien que davantage dégradée), ne doit pas inciter à avoir des objectifs revus à la baisse.

Enfin, il demande si la CLE peut intenter des actions en justice en cas de non-respect du SAGE.

M. NARCY (AScA) prend note des deux premiers points. Concernant le 3^{ème}, il rappelle que la CLE n'a pas de personnalité juridique et donc ne peut pas intenter d'action en justice. En revanche, la structure porteuse, à la demande de la CLE, peut le faire. Néanmoins, on observe que la plupart des SAGE ont tendance à s'en remettre au monde associatif. Dans le cadre de notre SAGE, le rôle de la structure porteuse dépendra de la posture stratégique qui sera adoptée par la CLE vis-à-vis des projets réalisés sur son territoire (cf « dimension stratégique » 4).

M. DEBARRE (animateur) interroge les membres du Bureau sur l'opportunité de fixer dans le socle du SAGE un objectif de mise en conformité des branchements.

M. DESLOGES (CG 94) s'avoue sceptique sur ce point. La mise en conformité des branchements dépend beaucoup du bon vouloir des riverains. Or, certains sont réticents à se mettre en séparatif et à mettre en conformité leur raccordement au réseau. Se fixer un objectif présente un risque de ne pas l'atteindre et de devoir le justifier ensuite.

M. NARCY (AScA) rappelle que lors de la commission « Qualité », 2 secteurs ont été identifiés où la séparativité des réseaux est médiocre. C'est sur ces secteurs en particulier qu'il serait utile d'avoir des objectifs clairs et plausibles. En effet, même s'ils ne sont pas atteints, cela oblige, dans le cadre de l'observatoire du SAGE, à

justifier pourquoi et à prendre les mesures adéquates en conséquence. De plus, cela permettrait de définir une assiette de demande d'aides auprès de l'AESN.

M. MERLET (AESN) note qu'on manque de données suffisamment précises et fiables pour fixer la bonne cible dans la mise en conformité des branchements. Il faut aussi trouver le juste milieu entre l'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau et des dépenses « raisonnables » pour les collectivités. Il estime qu'il faudrait **pouvoir décliner cet objectif de mise en conformité des branchements par bassins versants**. En effet, l'impact de X branchements mal raccordés sur un cours d'eau n'est pas le même selon qu'on se trouve sur la Chantereine ou sur la Marne (effet de dilution différent).

Sur la question de « faut-il poursuivre ou non la politique de mise en séparatif », il explique qu'il devrait y avoir une réponse dans le futur Schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération parisienne (SDA) du SIAAP, soit d'ici 1 an. Il reconnaît d'ailleurs qu'il est coûteux de mettre en séparatif puis de mettre en conformité les branchements, avec des résultats pas toujours à la hauteur.

M. CHAUMEAU (CG 93) rappelle qu'il y a des objectifs qui existent déjà sur des bassins versants expérimentaux, fixés par le Département, et qu'il ne serait pas judicieux de juxtaposer des objectifs supplémentaires qui pourraient créer la confusion. Il confirme également que le SDA du SIAAP va apporter des éléments de cadrage à ce sujet. Il s'interroge cependant sur la portée de ce SDA et son application auprès des EPCI et communes, celles-ci n'étant pas directement adhérentes au SIAAP. Cela pointe directement le constat de l'enchevêtrement des services et des compétences en matière d'assainissement.

M. MERLET (AESN) précise que l'intention du SIAAP est bien que le futur SDA soit un SDA « de la zone SIAAP », c'est-à-dire avec une application à l'ensemble des gestionnaires d'assainissement du secteur.

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) estime que cette question se décline en deux objectifs principaux. Le premier : là où il existe un réseau séparatif, le maintenir en bon état de fonctionnement. Le second : il concerne les opérations de mise en séparatif. Il lui semble difficile d'imposer des objectifs drastiques au regard des coûts, notamment de travaux sur voirie, que cela représente. En revanche, dans le cadre de la création de quartiers, l'occasion doit être saisie pour faire cette mise en séparatif et s'assurer de la conformité des branchements, les coûts « assainissement » étant absorbés dans le coût global de l'opération.

En guise de synthèse sur cette question, **M. NARCY (AScA)** estime que **le SAGE doit apporter une contribution à un cadre qui ne dépend pas de lui. Son rôle ne serait pas de fixer des objectifs mais de les relayer efficacement.**

M. MERLET (AESN) est d'accord avec cette approche. Il ajoute qu'il faut distinguer l'existant du nouveau. Le SAGE peut certainement jouer un rôle sur les aménagements nouveaux : par exemple prôner la gestion à la source des eaux pluviales. Il témoigne que l'Allemagne a déjà fait de belles réalisations en la matière.

Présentation des « dimensions stratégiques » du SAGE

L'animateur propose que les dimensions stratégiques (DS) soient présentées les unes après les autres, en ménageant un temps d'échange entre chacune d'entre elles.

DS1 : Quelle posture vis-à-vis du développement territorial pour traiter les équilibres en jeu dans le SAGE ?

M. NARCY (AScA) indique en préambule que cette dimension stratégique est ressortie de

manière très frappante de l'ensemble des commissions thématiques. Elle est bien entendu liée au caractère très urbain de notre territoire et aux interdépendances de l'eau et des milieux aquatiques avec la dynamique territoriale.

Il présente les différentes options stratégiques qui se déclinent au travers de cette DS et donne ensuite la parole aux membres du Bureau.

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) tient à raccrocher la réflexion sur cette DS à l'actualité. Il déplore ainsi, en tant que collectivité locale, le poids croissant des normes et des règles existantes, auxquelles s'ajoutent les discussions actuelles sur l'intercommunalité et la création d'une métropole. Il estime que rajouter une couche au dispositif en place ne serait pas bienvenu. Il pense toutefois que le SAGE peut apporter des règles dans la mise en œuvre du « socle » de la stratégie du SAGE, à laquelle il adhère complètement. Enfin, il précise que dans le cadre du développement du territoire, les projets d'aménagement seront forcément soumis à une autorisation « loi sur l'eau ». A cette occasion, le SAGE aura son mot à dire. Il souhaite ainsi que les collectivités locales qui mènent une vraie politique de développement ne soient pas entravées et pointées du doigt par des dispositifs/entités supplémentaires.

Il pourrait être réfléchi à une combinaison des options 1 et 3 sur le territoire du SAGE. L'option 1 est ce qui se fait en général et qui est applicable à l'ensemble du territoire. Quant à l'option 3, elle peut être justifiée pour les collectivités qui en seraient demandeuses, faute de compétences dans leurs services. La structure porteuse du SAGE interviendrait alors un peu comme un « bureau d'études », au cas par cas, et avec un financement spécifique par les demandeurs.

M. ROY (asso RENARD) dresse deux constats. Le 1^{er} concerne la nécessité d'édicter des règles précises qui puissent encadrer le travail des aménageurs et des bureaux d'études urbaines, qu'il juge peu compétents dans le domaine de l'eau-environnement. Le 2nd constat est celui du respect, souvent à minima, par ces mêmes acteurs, des règles édictées et donc la nécessité de leur suivi et de leur accompagnement.

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) trouve ce constat très dur. Il attire l'attention du Bureau sur le risque qu'un SAGE trop coercitif soit le meilleur moyen de ne rien faire.

M. MERLET (AESN) rappelle que le développement urbain est au centre des enjeux du SAGE Marne Confluence. Dans la zone dense de l'agglomération, les surfaces sont fortement imperméabilisées. Dans le cadre du Grand Paris, si aucune contrainte n'est fixée aux aménageurs, nous risquons de nous exposer à de graves problèmes tant quantitatifs que qualitatifs, liés notamment au ruissellement. Il est donc nécessaire de faire en sorte que les aménagements à venir n'augmentent pas les surfaces imperméabilisées actuelles. Il précise que l'idée n'est pas d'entraver l'aménagement urbain mais de penser l'aménagement de sorte qu'il tienne réellement compte des problématiques « eau ». L'eau peut d'ailleurs être un atout dans un projet d'aménagement. Enfin, il affirme que l'accompagnement et le conseil par la structure porteuse est vraisemblablement souhaitable.

M. DESLOGES (CG 94) note que ce ne sont pas les mêmes moyens humains à mobiliser dans chacune des options. Il faudra le préciser en vue des choix ultérieurs.

M. NARCY (AScA) retient de ces échanges que la mise en œuvre de l'option 1 semble déjà ambitieuse. Les discussions au prochain Bureau devront permettre d'approfondir cette DS.

DS2 : Quelle place de la baignade dans le discours fédérateur du SAGE ?

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) estime que ce « rendez-vous » avec la baignade lui paraît peu crédible. Il pointe les limites de notre territoire, dont les efforts pourraient être réduits à néant sous l'influence des territoires situés à l'amont (qui rejettent aussi des pollutions dans la Marne). L'adhésion à cet objectif « baignade » risque de ne pas être totale. L'option 2 lui semble mieux convenir car les personnes qui fréquentent les bords de Marne cherchent surtout à profiter de ce cadre et pas spécialement la baignade. Les réalisations conduites dès à présent par certaines communes riveraines de la Marne doivent montrer que l'on est capable petit à petit de se réapproprier la rivière.

M. CHAUMEAU (CG 93) alerte sur le fait que l'objectif DCE de bon potentiel de la Marne est fixé en 2027. Un objectif de baignade en Marne « dans 10 ans » interviendrait donc avant l'échéance de 2027. Compte-tenu du fait que la qualité « baignade » est plus exigeante que la qualité « DCE », cela demanderait encore plus de moyens. A moins que l'on se donne un délai plus long pour le retour de la baignade. Il estime que l'objectif baignade a un côté fédérateur intéressant, qui chapeaute bon nombre d'objectifs sectoriels (assainissement, usages, milieux naturels), un peu à l'image de la découverte de la Vieille-Mer en Seine-Saint-Denis.

M. MERLET (AESN) rappelle qu'il est aujourd'hui possible de se baigner à Meaux. L'objectif baignade sur notre territoire n'est donc pas si inenvisageable que cela.

M. CALVET (SMAM) entend l'inquiétude qui porte sur l'adhésion à l'option 1. Il remarque d'ailleurs que le seul fait de parler de baignade « en Marne » est d'office excluante pour les territoires non riverains de la Marne. Pourtant, il témoigne avoir connu des personnes habitant Pontault-Combault qui ont appris à se baigner dans la Marne. Un lien a donc existé entre les communes non riveraines et la Marne, qui pourrait être retissé en travaillant le discours. Il replace également le contexte actuel et futur en matière de loisirs : la baignade en rivière renferme un objectif social très concret. Elle peut être une alternative aux piscines, de plus en plus chères et qui nécessitent des investissements importants.

M. CHERY-DROUET (CDCK 94) ajoute, dans cette idée d'objectif social, que la baignade en Marne pourrait avoir un effet d'entraînement dans l'objectif du « savoir nager » pour tous, poursuivi par l'éducation nationale. Cet objectif est malheureusement encore loin d'être atteint.

M. ROY (asso RENARD) demande s'il existe une courbe qui définisse les conditions du retour de la baignade en Marne sur notre territoire.

Mme NAUD (SMV) explique justement qu'une étude va être menée par le SMV pour mieux comprendre la dynamique de la bactériologie dans la Marne. La qualité de la rivière vis-à-vis de la bactériologie étant fortement dépendante des épisodes pluvieux, l'étude fera le lien avec les bassins versants responsables des apports pluviaux pollués. Elle confirme néanmoins que, d'ores et déjà, il y a des jours en été où la Marne est de qualité « baignable ».

DS3: Quelle approche technique du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ?

M. DESLOGES (CG 94) demande si l'option 2 n'est pas incompatible avec la politique de gestion des voies navigables menée par VNF et avec d'autres usages des berges.

M. NARCY (ASCa) explique que VNF a confirmé à différentes reprises que sa

préoccupation principale est que le chenal de navigation soit praticable. Peu importe l'état des berges du moment qu'elles n'affectent pas les conditions de navigation. Quant à la compatibilité avec d'autres usages des berges, l'option 2 n'est pas incompatible dans le sens où il est question d'une « redynamisation contrôlée de la rivière », qui tient compte des autres usages.

M. ROY (asso RENARD) témoigne que ce discours ambitieux sur l'hydromorphologie des rivières est tempéré par de nombreuses dérives actuelles : comblement de bras de rivière par exemple. Il constate globalement un échec dans la préservation de l'espace de liberté des rivières. Les contraintes urbaines notamment sur les rives sont fortes et demandent une politique de l'eau toute aussi ambitieuse.

M. CHAUMEAU (CG 93) relève que le territoire du SAGE ne concerne qu'un petit linéaire de la Marne. Il est donc difficile d'envisager pouvoir redynamiser la rivière et assurer le transport des sédiments en agissant simplement à notre échelle.

Mme NAUD (SMV) explique que lors de la commission « Milieux naturels », il avait été précisé, en accompagnement de cette proposition, qu'il ne serait pas possible de se positionner sur cette question tant qu'il n'y aura pas eu d'étude globale sur le fonctionnement hydrologique de la Marne.

M. DEBARRE (animateur) ajoute que ce besoin de connaissance global a été remonté dans un récent courrier adressé à l'EPTB Seine Grands Lacs, seule structure compétente à l'échelle de l'ensemble du linéaire de la Marne. Leur implication dans une telle étude est d'autant plus justifiée que l'EPTB gère le lac réservoir Marne, qui régule fortement l'hydrologie de la rivière tout au long de l'année. VNF, en tant que gestionnaire des barrages de navigation présents sur la Marne serait aussi à associer à une telle étude.

M. TROTET (SMAM) note que l'option 2 impose d'avoir des objectifs très hauts sur les affluents, dont l'hydromorphologie est particulièrement dégradée. Il ajoute que cette option va au-delà du seul cours de la Marne et des affluents. Elle est en cela intéressante puisqu'elle pousse à réfléchir à l'hydrologie des bassins versants et notamment à la question du soutien d'étiage sur les affluents, en agissant sur la rétention des eaux au niveau des forêts et des zones humides.

DS4 : Quel positionnement par rapport aux intérêts et stratégies des différents acteurs (gestion des débats et conflits) ?

M. DESLOGES (CG 94) demande si les deux options ne pourraient pas s'échelonner dans le temps : privilégier l'option 1 puis activer l'option 2 si la première est inefficace.

M. NARCY (AScA) précise que l'option 2 doit être mise en œuvre **sur des thèmes bien ciblés et pas forcément tout le temps.**

M. CHERY-DROUET (CDCK 94) trouve cette dimension stratégique très intéressante pour traiter notamment la question de la conciliation des usages. A la lumière du contentieux qui oppose actuellement le ski nautique aux autres activités nautiques sur le bassin de vitesse de Bonneuil, il indique avoir privilégié dans un premier temps la conciliation (option 1). Celle-ci s'étant avérée inefficace, il se demande si l'option 2 ne serait pas plus pertinente.

Mme DESSAGNES (Sous-préfecture Nogent) confirme que de médiation en médiation, la sous-préfecture n'est pas parvenue à un accord dans le cadre de ce conflit.

M. NARCY (AScA) précise que, dans le cas de l'option 1, on laisse les autres acteurs (associations, Etat) jouer un rôle coercitif. En revanche, dans le cas de l'option 2, c'est

la structure porteuse qui n'hésite pas à « monter au créneau » et porter une action en justice.

DS5 : Quel positionnement du SAGE à l'interface entre les acteurs institutionnels et le local ?

M. DESLOGES (CG 94) s'interroge sur l'option 3, qu'il juge séduisante mais peut-être insuffisante au regard des objectifs ambitieux qui sont fixés dans le socle du SAGE.

M. NARCY (AScA) précise que l'option 3 a notamment émergé du constat que des programmes d'actions ne sont pas toujours réalisés, des objectifs ne sont pas toujours atteints. Cela vient souvent d'un manque d'appropriation et d'initiative locale par la société civile.

M. MERLET (AESN) alerte sur le fait que l'intérêt général diffère parfois des intérêts particuliers. Aussi, il ne faudrait pas qu'une animation participative, prônée par l'option 3, débouche sur des orientations contradictoires/incompatibles avec celles fixées par les instances nationales et de bassin.

M. ROY (asso RENARD) fait part de son intérêt pour l'option 3 mais ajoute que la concertation locale ne suffit pas sur certains sujets. En procédant systématiquement de la sorte, on risque de perdre de vue des objectifs plus globaux.

Mme CHEVILLOTTE (AScA) rappelle que le rôle de la structure porteuse dans cette option 3 n'est pas d'animer « dans le vide ». Il y a bien un cadre réglementaire auquel il faut faire référence.

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) affirme à nouveau son opposition à la centralisation (et donc à l'option 1). Il juge en revanche l'option 2 absolument nécessaire pour ne plus continuer à ce que « chacun fasse dans son coin ». Il voit dans l'option 3 la possibilité d'alimenter le travail de planification, là où il ne se passe rien, pour faire avancer les choses. Il prend ainsi l'exemple des comités de quartier mis en place à Noisy-le-Grand : le processus est de partir de la demande locale pour en faire une action d'intérêt général. Il ajoute que l'option 2 pourrait, selon lui, être compatible avec l'option 3 également.

M. NARCY (AScA) estime que c'est envisageable mais qu'il faudrait être très précis dans la répartition des rôles entre la structure porteuse du SAGE et les acteurs locaux : qui assure l'animation de ces groupes participatifs locaux ?

M. CHAUMEAU (CG 93) trouve que dans la description de cette DS et de l'option 1 notamment sont suggérées des délégations de compétences et posées des questions d'organisation des services. Or, il y a des communes et des départements qui sont à cheval sur 2 SAGE différents. Il s'interroge donc sur la possibilité d'avoir deux politiques et donc deux modes de gestion différents selon que l'on se trouve dans une partie ou l'autre du territoire.

M. DEBARRE (animateur) reconnaît que c'est un point qui mérite d'être approfondi en vue de la prochaine réunion du Bureau.

M. CALVET (SMAM) estime que le choix sur la DS 5 sera fortement influencé par le choix de la DS6.

DS6 : Quelle approche pour assurer le financement des actions promues par le SAGE ?

M. MIERSMAN (Noisy-le-Grand) explique bannir d'office toute demande de financement

local supplémentaire (décrite dans l'option 2). Il souhaite connaître quels besoins financiers représentera la stratégie du SAGE.

M. MERLET (AESN) fait l'analyse suivante : l'option 1 considère que le problème du financement est réglé par d'autres institutions que les collectivités locales compétentes (qui n'augmentent pas la fiscalité locale). Or, il précise que le Xème Programme de l'Agence de l'eau n'a pas défini d'aides majorées dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE et qu'il ne faut pas compter là-dessus dans le cadre de l'option 1. En revanche, il existe déjà des enveloppes financières qui sont définies dans le Programme de mesures du bassin Seine Normandie. L'idée pourrait être d'attirer ces financements sur le territoire du SAGE en élaborant des projets qui répondent aux critères d'aides de l'Agence de l'eau. Cependant, il précise que ce qui est donné à certains ne pourra pas l'être pour d'autres, ce qui pose des questions d'équilibre dans l'affectation des fonds. Concernant la taxe pluviale, le SyAGE, syndicat du bassin versant de l'Yerres, devrait la mettre en place en 2014, signe qu'il est encore possible de lever des fonds localement s'il y a une vraie volonté.

Enfin, face au souci des élus de ne pas augmenter la fiscalité locale, il rappelle que l'argent distribué par l'AESN vient aussi en très grande majorité des citoyens, par l'intermédiaire de leur facture d'eau.

M. ROY (asso RENARD) trouverait intéressant de distinguer les coûts d'investissement et les coûts d'entretien. Il est probable que, les plus gros investissements ayant déjà été réalisés, on observe à l'avenir un transfert des coûts d'investissement vers des coûts d'entretien.

M. DESLOGES (CG 94) constate que les actions identifiées dans le socle sont, pour la plupart, déjà intégrées dans le contrat de bassin Marne Confluence. Il n'existe pas d'aides bonifiées pour ces actions. Aussi, il se demande si l'effort financier n'est pas plutôt à mettre sur la structure porteuse du SAGE, au regard de la stratégie qui sera retenue.

M. NARCY (AScA) explique justement que le travail à venir du bureau d'études sera de chiffrer le coût des scénarios qui seront élaborés. Sur un plan méthodologique, les dépenses actuelles seront prolongées tendanciellement et complétées des dépenses spécifiques à la mise en œuvre de la stratégie du SAGE (missions de la structure porteuse notamment). Il sera donc possible d'évaluer ce qu'impliquent les objectifs du SAGE comme coûts supplémentaires, par rapport au contrat de bassin actuel notamment.

M. NARCY (AScA) conclut cette présentation en expliquant que l'objet du prochain Bureau, en septembre, sera de **choisir 3 ou 4 combinaisons des dimensions stratégiques qui aient du sens**. Il faudra pour cela expliquer pourquoi on choisit telle ou telle combinaison, pour en apprécier sa cohérence.

M. DEBARRE (animateur) indique que la date du prochain Bureau sera fixée très prochainement. Il incite les services à faire un retour sur cette réunion à leur élu respectif et propose d'être présent, si besoin, pour refaire une présentation synthétiques du socle et des dimensions stratégiques avant le prochain Bureau.

Le Bureau prend acte des échanges.

POINT N°2 : INFORMATION - AVENANT AU MARCHE D'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU SAGE MARNE CONFLUENCE

Le 8 septembre 2011, la CAO attribuait le marché « Etat des lieux, diagnostic et tendances et scénarios du SAGE Marne Confluence » au groupement ADAGE - AsCA - EGIS EAU - OGE, pour un montant global de 399 320 € H.T. (477 586,72 € TTC). Le marché devait s'étaler sur 32 mois à compter d'octobre 2011.

A ce jour, la phase d'état des lieux (état initial et diagnostic du territoire) a été finalisée. Pendant les 1 an et demi qui se sont écoulés depuis le lancement du marché, le groupement a été fortement sollicité. L'élaboration de cette phase a en effet connu une participation et des contributions très riches des participants, dans des proportions difficilement prévisibles lors du cadrage du marché : nombreux documents transmis pour analyse bibliographique, nombreux acteurs rencontrés, nombreuses contributions dans le cadre de la rédaction des rapports, etc. Cette bonne dynamique n'est néanmoins pas sans conséquences sur un plan contractuel puisque le groupement a dû être mobilisé au-delà de ce qui était prévu initialement.

Aussi, le groupement piloté par ADAGE Environnement a fait parvenir, par courrier en date du 17 mai 2013, une demande d'avenant au marché en cours, pour tenir compte de ce temps supplémentaire passé. Cette demande étant légitime pour les raisons exposées ci-dessus, le Président a réuni la CAO, le vendredi 31 mai 2013 pour envisager la possibilité d'un avenant.

Après étude de cette demande par la cellule d'animation du SAGE et par la CAO, un avis favorable a été formulé sur l'avenant, pour un montant de 63 635 € HT (76 107 € TTC) comprenant : 49 870 € pour les frais supplémentaires occasionnés au cours de la phase terminée d'état des lieux, et 13 765 € pour les frais supplémentaires prévisionnels concernant les phases à venir du marché. Un avis favorable a été formulé sur la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2015, pour tenir compte notamment de la période électorale de début 2014.

Dans le cadre de cet avenant, l'Agence de l'Eau a indiqué pouvoir subventionner jusqu'à 70% sur le montant de l'avenant retenu. La Région Ile-de-France n'a quant à elle pas la possibilité de subventionner cet avenant.

Le Comité syndical du Syndicat Marne Vive, réuni le vendredi 31 mai 2013, a autorisé le Président à signer l'avenant retenu par la CAO et à solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. DEBARRE (animateur) explique se tenir à disposition des membres du Bureau pour répondre aux éventuelles questions liées à cet avenant.

Le Bureau prend acte de cet avenant.

POINT N° 3 : ACTUALITES DU SAGE - INFORMATIONS DIVERSES

Comité consultatif de l'EPTB Seine Grands Lacs : 6 juin 2013

- ⇒ Le Président de la CLE a saisi par courrier le Président de l'EPTB et informé le directeur de la DRIEE Ile-de-France de ses interrogations concernant la future gouvernance de l'eau et la mise en œuvre de la directive inondation.

Visite de terrain sur le thème des « Mares et zones humides sur le territoire du SAGE » : 12 juin 2013

- ⇒ Visite du biotope des mares du plateau d'Avron (Neuilly-Plaisance) et de la forêt régionale de Célie.
35 participants.

Rencontre du Président avec M. Parny, Vice-Président en charge des sports et des loisirs à la Région Ile-de-France : 14 juin 2013

- ⇒ Présentation du projet d'aménagement de la base régionale de Vaires-sur-Marne

Contrats de Développement Territorial (CDT) et études urbaines :

- ⇒ Participation aux groupes de travail et au comité de pilotage de l'étude urbaine du CDT « Entre Marne et Bois » (Fontenay, Nogent, Le Perreux, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois). Des avis ont été émis par la cellule d'animation du SAGE.
- ⇒ Un courrier a été adressé à la DRIEA et aux structures pilotes des études urbaines des autres CDT du territoire (EPAMARNE, CA Marne et Chantierine) les invitant à associer le SAGE dans leurs études.

Consultation sur le Schéma de services portuaires d'Ile-de-France (Port de Paris)

- ⇒ Un avis a été émis par le Syndicat Marne Vive, au regard notamment des éléments de l'état des lieux du SAGE et des enjeux qu'il a révélés.

Consultation sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE (DRIEE, Région Ile-de-France)

- ⇒ Un avis a été émis par le Syndicat Marne Vive, au regard notamment des éléments de l'état des lieux du SAGE et des enjeux qu'il a révélés.

M. LEROY (Président de la CLE) remercie les participants et lève la séance à 12h15.

Le Président de la CLE

Jacques LEROY